



STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS MONDREVILLOISE (ASLM)

ARTICLE 1 – Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :
« ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS MONDREVILLOISE »

ARTICLE 2 – Objet de l'association

Cette association a pour but de favoriser le rapprochement des habitants de notre village de Mondreville dans le sport, les loisirs et la culture.

Cela passe par l'organisation d'activités diverses, dont les sections seront créées au fur et à mesure des besoins et possibilités, de divers événements mais aussi de propositions d'activités permettant l'accès au plus grand nombre.

L'association est laïque, c'est-à-dire respectueuse des convictions personnelles.

ARTICLE 3 – Siège Social :

Le siège social est fixé à en Mairie – Route Nationale – 78980 Mondreville.

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – Membres de l'association :

L'Association Sports et Loisirs de Mondrevilloise se compose de membres bienfaiteurs et de membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 5 – Admission.

Pour faire partie de l'Association Sports et Loisirs Mondrevilloise (ASLM), il faudra être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 – Qualité de membre bienfaiteur.

Est considérée comme membre bienfaiteur de l'association, toute personne qui s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de l'Association Sports et Loisirs Mondrevilloise et validée par l'Assemblée Générale ; elle sera mentionnée dans le procès-verbal cette Assemblée Générale, tout comme son montant fixé à cette occasion.

ARTICLE 7 – Radiation des membres

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'Administration, notamment après le refus éventuel de s'acquitter du montant de la cotisation en vigueur ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 – Les ressources de l'association

Les ressources de l'Association Sports et Loisirs Mondrevilloise peuvent provenir de :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Subventions en provenance de l'Etat, des départements, des communes ainsi que des communautés de communes.
- Les dons éventuels et produits de ses activités.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – L'Association Sports et Loisirs Mondrevilloise est dirigée par un Conseil d'Administration de quatre membres minimum élus pour l'année par l'Assemblée Générale des électeurs.

Est électeur tout membre actif, ou son représentant, à raison d'un par famille, adhérent depuis plus de 6 mois au jour de l'élection ayant acquitté les cotisations échues et âgé de 16 ans au jour de l'élection.

Le conseil d'Administration est composé au minimum de :

- Un(e) Président(e).
- Un(e) Vice-Président(e)
- Un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) adjoint(e)
- Un(e) Trésorier(e) et, s'il y a lieu, un(e) adjoint(e)

Tous les membres du conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civiques.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois :

- sur convocation du Président.

ou sur demande exceptionnelle :

- de l'un des membres du conseil.

- ou du quart au moins des adhérents de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 – L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation parvenue 15 jours minimum avant la date fixée. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du (de la) secrétaire, l'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, présente le bilan moral de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est tenu un procès-verbal de séance sur un registre prévu à cet effet.

ARTICLE 12 – Représentation des sections

Chaque section est gérée par une commission composée de membres élus pour un an renouvelable par tiers tous les ans, les membres sortants étant rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Ces membres sont élus par les membres actifs de la section ou leurs représentants à raison d'un par famille, réunis en assemblée générale de la section et âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée. Cette assemblée a lieu chaque année à une date fixée par le Conseil d'Administration.

Chaque commission élit un délégué qui assistera et la représentera aux réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 – Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 14 – Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'Administration qui sera alors approuvé par l'Assemblée générale.

ARTICLE 15 – L'Association Sports et Loisirs Mondrevilloise peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration. Cette décision sera validée en Assemblée générale.

ARTICLE 16 – En cas de dissolution de l'Association, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents de l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération de l'Assemblée Générale dûment convoquée au cours d'une réunion tenue à la Mairie de Mondreville le 18 novembre 2016.

Fait à Mondreville

Le 18 novembre 2016